LA VILLE CREIL PICARDIE

C'est maintenant ! www.mairie-creil.fr

République Française

Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Arrêté du maire n°2012-068

Ouverture d'une enquête publique sur le projet de création d'une passerelle reliant l'Ile Saint-Maurice au quai d'Aval à Creil

Le maire de Creil,

- Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982 et n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le décret n°83-1025 du 28 novembre 1983 modifié concernant les relations entre l'administration et les usagers,
- Vu le code générale des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'urbanisme notamment l'article R 423-57
- Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.
- Vu l'article R.123-1 du code de l'environnement.
- Vu les pièces du dossier relatives au projet de création d'une passerelle entre l'ile Saint Maurice et le quai d'Aval à Creil.
- Vu l'ordonnance de monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens, en date du 5 mars 2012, désignant le commissaire enquêteur.

Considérant :

Qu'il est nécessaire de soumettre à une enquête publique le projet de réalisation d'une passerelle entre l'Ile Saint-Maurice au quai d'Aval à Creil,
Que cette enquête publique vise à mettre en place un dispositif d'information et de recueil des avis de la population sur ce projet dont la Communauté d'Agglomération Creilloise (CAC) assure la maîtrise d'ouvrage,

Arrête :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, du 10 avril 2012 au 10 mai 2012 inclus, sur le projet de création d'une passerelle reliant l'Ile saint Maurice au quai d'Aval à Creil.

Article 2 : Madame Anne-Marie FARVAQUE- BERA, Ingénieur chimiste, désignée par ordonnance de monsieur le Président du tribunal administratif d'Amiens, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Creil, du 10 avril 2012 au 10 mai 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Article 4 : Le commissaire enquêteur sera présente à l'Hôtel de Ville de Creil, aux jours et heures suivants, afin de répondre à toute question du public :

- mardi 10 avril 2012 de 14h30 à 16h30
- samedi 21 avril 2012 de 9h à 11h
- jeudi 26 avril 2012 de 14h30 à 16h30
- samedi 5 mai de 9h à 11h
- jeudi 10 mai de 14h45 à 16h45

Les observations éventuelles seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet. Elles pourront être envoyées à l'adresse e-mail passerelle@mairie-creil.fr ou être adressées par écrit à madame le commissaire enquêteur à la Mairie de Creil, laquelle les annexera au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête publique sera consultable sur les sites internet :
- de la Ville de Creil au www.creil.fr
- de la (CAC) au www.agglocreilloise.fr

SOUS-PREFECTURE
22 MARS 2012
60300 SENLIS

Hôtel de Ville - place François Mitterrand - BP 76 - 60109 Creil Cedex
Tél. 03 44 29 50 00 / Fax. 03 44 29 50 02 / www.mairie-creil.fr / info@mairie-creil.fr

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par madame le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à monsieur le Maire de Creil, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Article 6 : Une copie du rapport énonçant les conclusions du commissaire enquêteur sera transmise à monsieur le Préfet et tenu à la disposition du public à l'Hôtel de Ville.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux portes de l'Hôtel de Ville et des mairies annexes et sur les lieux du projet.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 26 mars 2012 et certifiées par le Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête. Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

Article 8 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Creil est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à monsieur le Préfet de l'Oise, monsieur le Sous Préfet de l'arrondissement de Senlis et à madame le commissaire enquêteur.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.

Copie certifiée conforme,
Pour la Maire et par délégation
Le directeur général des services

Philippe RALUY

Jean-Claude VILLEMAIN
Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise

Creil, le 21 mars 2012

SOUS-PRÉFECTURE
22 MARS 2012
60300 SENLIS